

REGLEMENT SUR LE PORT DU MAILLOT DE CHAMPION VALAISAN

Chère Championne, cher Champion, Bravo !

Aujourd'hui, tu as remporté le titre de **Champion Valaisan** dans ta catégorie et nous t'en félicitons. A cette occasion, un maillot distinctif t'a été remis afin d'honorer à cette performance.



Nous profitons pour t'informer sur la bonne utilisation de ton maillot et te prions de respecter le règlement édité par Swiss Cycling et la Fédération Cycliste Valaisanne :

Règlement :

- Le maillot de Champion Valaisan est reconnu par les commissaires Swiss Cycling. Afin de pouvoir le porter sur des courses régionales ou nationales, les suppléments d'informations, ci-dessous, doivent être **obligatoirement ajoutés sur le maillot** exclusivement par la maison **TEXNER SA** :

- Le logo de ton Club (*logo vectorisé à fournir*).
- Le nom et lieu de ton Club.
- La discipline et l'année dans la quelle tu as remporté ton titre.
- Ton nom et prénom.

Exemple :



La démarche ainsi que les frais en découlant sont à la charge du Champion ou du Club (CHF 25.- HT)

- Le maillot peut être porté par le champion en titre :
 - A partir du jour de l'obtention et jusqu'au prochain championnat de la catégorie (une année)
 - Uniquement lors des courses de la discipline remportée, respectivement :

Piste - Contre-la-montre – VTT – Route – Cyclocross

Pour tous renseignements complémentaires, M. Marc-André Elsig, membre du comité cantonal et commissaire Swiss Cycling, est la personne référente, il veillera également à l'application du présent règlement.

En te souhaitant une saison à la hauteur de tes ambitions, nous profitons pour réitérer nos félicitations sportives.

Sion, le 1 avril 2013

Pour le comité cantonal

Le Responsable, Marc-André Elsig

Pour le comité cantonal

Le Président, Didier Pannatier

Contact : M. Marc-André Elsig, Commissaire Swiss Cycling, 079 404 66 66
M. Stany Fardel, Texner SA, route du Moulin 14, 3977 Granges, 027 205 60 20